

REGROUPEMENT FAMILIAL

Informations

Concernant le regroupement familial, peuvent être demandés :

- Par e-mail, à l'adresse immigrazione.pref_reggioemilia@interno.it, en indiquant dans l'objet de l'e-mail le code d'identification du dossier de référence (RE140___)
- Par téléphone au 0522.458711, le mardi et le jeudi de 09h30 à 10h30

Le droit de maintenir ou de récupérer l'unité familiale d'un citoyen étranger résidant légalement en Italie vis-à-vis des membres étrangers de sa famille est reconnu par l'art. 28, 29 et 29 bis du décret législatif Vo 286/98 et par les modifications et compléments ultérieurs (Teste Unique des lois sur l'immigration).

Le regroupement est autorisé aux membres étrangers de la famille en possession d'un visa d'entrée spécial délivré par l'Ambassade d'Italie du pays d'origine.

Pour obtenir un visa, le citoyen étranger résidant en Italie présente - au Guichet Unique (SportelloUnico) pour l'immigration du lieu de résidence - une demande d'autorisation au regroupement familial, selon laquelle l'Ambassade accorde au citoyen étranger un visa d'entrée pour des raisons familiales.

La procédure de regroupement familial est donc divisée en deux phases.

La première phase, passe à travers le Guichet Unique de l'Immigration de la Préfecture, qui prévoit la vérification des conditions objectives et l'absence d'obstacles à la Sécurité Publique pour délivrer l'autorisation de regroupement.

La deuxième phase, se déroule à travers la Représentation Consulaire et strictement liée à la première, prévoit la vérification des conditions subjectives de délivrance du visa d'entrée.

Qui peut demander le regroupement familial

Ils peuvent demander le regroupement les étrangers résidant en Italie, titulaires d'une carte de séjour UE (décret législatif 30/2007), d'une carte bleue européenne, d'un permis de séjour UE pour résidents de longue durée ou d'un permis de séjour d'une durée d'au moins un an délivré pour :

- asile
- protection subsidiaire
- travail subalterne
- travail indépendant
- Raisons familiales
- Raisons religieuses
- Permis de séjour ICT (indépendamment de la durée)
- Recherche scientifique (indépendamment de la durée)
- Etudes

Membres de la famille pour lesquels il est possible de demander le regroupement

Le regroupement familial peut être demandé pour les suivants membres de la famille :

- Conjoint ou partenaire auquel il résulte être lié par l'Union Civile, non légalement séparé et d'un âge pas inférieur à moins de dix-huit ans
- Les enfants mineurs, y compris ceux du conjoint ou nés hors mariage, qui ne sont pas mariés, à condition que l'autre parents'il existe, ait donné son consentement.

Les mineurs adoptés ou confiés ou soumis à une tutelle sont assimilés à des fils

- Les enfants majeurs pris en charge, si pour des raisons objectives ils ne peuvent subvenir à leurs besoins vitaux indispensables en raison de leur état de santé comportant une invalidité totale (100%)
- Les parents pris en charge, s'ils n'ont pas d'autres enfants dans leur pays d'origine ou de provenance, ou les parents de plus de 65 ans, si les autres fils ne peuvent subvenir à leurs besoins en raison de problèmes de santé graves et documentés.

L'entrée pour le regroupement avec le fils mineur résidant légalement en Italie est également autorisée au parent naturel qui peut justifier d'être en possession des conditions de logement et de revenus prévues par la procédure de regroupement.

Aux fins de l'existence de telles exigences, la possession de celles-ci par le parent déjà présent sur le territoire national est prise en compte.

Le regroupement du conjoint et du parent n'est pas autorisé si ces derniers sont mariés avec un ressortissant étranger résidant légalement avec un autre conjoint sur le territoire national.

Conditions pour délivrer l'autorisation du regroupement familial

Le citoyen étranger intéressé à demander le regroupement doit démontrer d'avoir à disposition :

- Un logement adapté et conforme aux exigences de santé et d'hygiène établies par la législation en vigueur
- Un revenu annuel minimum provenant de sources légitimes non inférieur au montant annuel de l'allocation sociale majoré de la moitié pour chaque membre de la famille à réunir.

Dans tous les cas, un revenu d'au moins le double du montant annuel de l'allocation sociale est requis pour le regroupement de deux ou plusieurs enfants de moins de quatorze ans.

Aux fins de la détermination des revenus, le revenu annuel global des membres de la famille vivant avec le demandeur est également pris en compte




- D'une assurance maladie ou autre titre apte à garantir la couverture de tous les risques sur le territoire national ou l'inscription au Service National de Santé, en cas de regroupement avec un parent âgé de plus de 65 ans.

Les titulaires du statut de réfugié et du statut de protection subsidiaire ne sont pas tenus de justifier des conditions de logement et de revenu ci-dessus.

Comment soumettre des demandes :

La demande de l'autorisation pour le regroupement, accompagnée de toute la documentation requise, ne peut être soumise que par procédure informatisée, en utilisant le site dédié du ministère de l'Intérieur <https://nullaostalavoro.dlci.interno.it>.

Documents et modèles à joindre à la demande

-  [Liste des documents à joindre à la demande](#)
-  [Formulaire S1 \(Hébergement mineurs de 14 ans\)](#)
-  [Formulaire S2 \(Hébergement\)](#)
-  [Formulaire S3 \(pour les rapports de travail établies depuis plus d'un an\)](#)
-  [Formulaire S3 bis \(pour les relations de travail établies depuis moins d'un an\)](#)
-  [Formulaire d'auto-certification d'état familial](#)
-  [Formulaire d'auto-certification de la monogamie](#)
-  [Formulaire d'auto-certification de l'hospitalité du demandeur](#)

Phase préliminaire et conclusion de la procédure

Le Guichet Unique de l'Immigration (SUI) de la Préfecture, après avoir téléchargé la demande et les documents transmis télématiquement, procède à la vérification, par l'intermédiaire de la Préfecture de Police, de l'absence d'entraves à la Sécurité Publique, ce qui conduirait au rejet de la demande présentée.

Une fois l'avis favorable de la Préfecture de Police obtenu, les demandes de regroupement familial sont examinées, par ordre chronologique d'arrivée.

En cas de documentation complète et conforme :

Si dès le premier examen la documentation est complète et que les conditions requises sont pleinement remplies, le SUI convoque les intéressés au guichet, pour retirer les originaux de toute la documentation transmise par voie télématique.

Si la documentation présentée au guichet est conforme à celle précédemment acquise en copie, alors la communication de l'autorisation pour le regroupement familial est délivrée.

N.B : au guichet, aucun document ne sera examiné ou retiré si une copie de ce dernier n'a pas été préalablement transmis selon les délais et modalités indiqués.

En cas de documentation incomplète et/ou non conforme

Dans le cas où la documentation jointe à la demande de regroupement est insuffisante ou que toutes les conditions requises ne sont pas pleinement remplies, l'intéressé est avisé, au Guichet, ou par lettre recommandée A/R, d'un avis de rejet de la demande, conformément à l'art. 10 bis de la loi 241/90 et s.m.i

Dans le délai de dix jours à compter de la réception dudit avis, le demandeur a la possibilité de transmettre toutes observations ou pièces complémentaires utiles aux fins de perfectionner la procédure et de délivrer l'autorisation, exclusivement par l'un des moyens suivants :

- PEC à l'adresse e-mail immigrazione.prefre@pec.interno.it, en indiquant dans l'objet du PEC le code d'identification du dossier pour lequel il est envoyé (RE140___)
- RACC A/R, à envoyer à : Prefettura di Reggio Emilia - Sportello Unico per l'Immigrazione, Corso Garibaldi n. 55, 42121 Reggio Emilia

N.B : pour continuer avec les diverses étapes de la demande, seules les pièces complémentaires transmises selon les modalités indiquées seront examinées.

Toute autre méthode d'envoi des documents demandés, y compris la remise en main propre aux bureaux de la Préfecture, entraînera la non-acceptation de ces documents et par conséquent l'avis de rejet de la demande en raison de l'absence de réponse.

En cas de documentation complémentaire complète et conforme

Si la documentation supplémentaire transmise est complète et que les conditions demandées sont pleinement remplies, le SUI convoque les intéressés au guichet, pour la remise des originaux de toute la documentation transmise par voie télématique et puis

délivrer l'autorisation de regroupement familial, après avoir vérifié que les documents livrés sont conformes à ceux précédemment produits et intégrés en copie.

Au manque de réponse dans le délai imparti ou dans le cas où la documentation produite ne suffirait pas à remédier aux incohérences constatées, la demande sera rejetée avec provision.

Si la documentation présentée est complète et appropriée, le demandeur sera invité au guichet, pour la remise de l'original et la délivrance de l'autorisation.

L'autorisation de regroupement familial

L'autorisation est valable 6 mois et ne peut pas être prolongé.

Le demandeur, après l'avoir reçue du guichet unique pour l'immigration, doit l'envoyer aux membres de la famille à regrouper dans le pays d'origine, qui dans un délai de 6 mois doivent prendre rendez-vous avec l'Autorité Consulaire compétente pour la demande de visa.

N.B. Veuillez noter que le P.E.C. de la Préfecture doit être utilisé exclusivement pour la transmission de communications et/ou de documentation depuis une autre adresse PEC.

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES (F.A.Q.)

A qui adresser la demande d'autorisation de regroupement familial ?

La demande de l'autorisation (nullaosta) pour regroupement familial doit être adressée à la préfecture de la province de résidence du demandeur.

Comment les demandes sont-elles examinées ?

Les demandes sont examinées dans l'ordre chronologique de présentation.

Est-il possible de présenter une demande de « vérification d'avance » ?

Il n'est possible de présenter l'examen préalable d'une demande que pour des raisons de santé graves et avérées. La documentation médicale doit donc être jointe à la demande, envoyée par email, accompagnée d'une copie du permis de séjour du demandeur

De combien de timbres fiscaux avez-vous besoin pour présenter une demande de regroupement familial ?

La demande de regroupement familial nécessite d'un seul timbre fiscal de 16,00 €. Puis, un timbre fiscal de 16,00 € est exigé pour chaque membre de la famille avec qui on a l'intention de se regrouper.

Dans le cas de citoyens non communautaires, quels documents d'identité dois-je télécharger ?

Le document d'identité requis pour les citoyens non communautaires est le permis de séjour en cours de validité ou la documentation prouvant l'état de renouvellement. Le document doit être téléchargé un fois sur le site au point générique "Document d'identité", car l'application du "SportelloUnicoImmigrazione - SPI" n'a pas mentionné spécifiquement "Permis de séjour".

Combien de membres de la famille puis-je regrouper avec un seul dossier ?

Le nombre de membres de la famille pouvant être regrouper avec un même dossier est équivalent à 5 personnes et pour regrouper d'autres membres il y'aura besoin de présenter une seconde demande.

La Préfecture tiendra compte de la documentation originale à produire en un seul exemplaire, qui servira donc pour les deux pratiques.

Si vous souhaitez regrouper deux ou plusieurs membres de la famille de moins de 14 ans, quel est le revenu requis ?

Pour le regroupement de deux ou plusieurs membres de la famille de moins de quatorze ans, le revenu calculé est toujours équivalent à 11 778 euros.

Si vous souhaitez réunir deux ou plusieurs membres de la famille de moins de 14 ans, est-il nécessaire de présenter l'éligibilité du logement ?

Pour le regroupement de deux ou plusieurs membres de la famille âgés de moins de quatorze ans, l'adéquation du logement doit être présentée.

Cependant, il n'est pas nécessaire de prouver la cohabitation avec celui qui a présenté la demande, il est donc possible d'utiliser l'adresse d'un lieu différent du celui du demandeur.

Si les membres de la famille qui souhaitent être regrouper ne seront pas hébergés dans le logement où vit le demandeur, mais dans une autre résidence ; que dois-je faire en ce qui concerne le logement ?

Comme l'exige le décret législatif, même pour le logement où les personnes regroupées seront hébergées, il est nécessaire de joindre tous les documents prouvant la propriété et l'adéquation :

- a) Contrat de location enregistré auprès de l'agence des revenus et / ou contrat de vente
- b) Formulaire S2 rempli au nom de chaque propriétaire et de chaque locataire avec jointe une copie signée de la pièce d'identité de chacun (Permis de séjour dans le cas des ressortissants non communautaires)
- c) Certificat d'adéquation du logement (si nécessaire)
- d) Attestation d'état de famille des personnes résidentes dans le logement destiné à accueillir les membres de la famille réunis.

Que dois-je faire en cas de décès du propriétaire de la maison ?

Le décès du propriétaire de la maison doit être prouvé par l'envoi d'une copie du certificat de décès et du certificat de succession relatif à la propriété.

Que dois-je faire si le propriétaire et/ou l'employeur refusent de me fournir une copie du document d'identité et/ou du permis de séjour ?

La préfecture de Reggio Emilia accepte que la copie signée du document d'identité soit envoyée séparément à l'e-mail du Bureau Unique de l'Immigration

(immigrazione.pref_reggioemilia@interno.it), en indiquant dans l'objet de l'e-mail le code d'identification de la pratique pour laquelle est transmise (RE140___).

Comment peut-on intégrer le revenu pour démontrer l'exigence économique ?

Les revenus ne peuvent être complétés que par des parents cohabitants jusqu'au deuxième degré de parenté (parents, conjoints, enfants, frères et sœurs), avec lesquels la relation de parenté doit être documentée (Certificat de mariage ou d'union civile, Certificat de parenté, Acte de naissance, etc...)

Le membre de la famille qui entend compléter les revenus doit joindre à la demande les mêmes documents relatifs aux conditions d'emploi et de revenus prévus par la loi pour le demandeur (voir liste des documents à joindre à la demande).

Que dois-je faire si je ne peux pas obtenir les modèles S2 et/ou S3 d'origine ?

La Préfecture n'accepte pas que le formulaire S2 soit envoyé en copie.

Le formulaire S3, par contre, n'est accepté en copie que si on peut prouver que l'employeur habite hors province ou à l'étranger.

Dans ce cas, la copie du formulaire S3 doit être envoyée par courrier électronique certifié, en indiquant dans l'objet du courrier électronique le code d'identification du dossier pour lequel elle est transmise (RE140___).

Que dois-je faire si je reçois, par lettre recommandée A/R, la notification d'un avis de rejet de la demande conformément à l'art. 10 bis de la loi 241/90 et ss.mm.ii, relative aux documents manquants ?

En cas de réception d'un avis de rejet de la demande relative à des pièces manquantes, il est possible de transmettre la documentation complémentaire dans le délai indiqué dans la notification, selon l'une des modalités suivantes :

- P.E.C. à l'adresse e-mail immigrazione.prefre@pec.interno.it, en indiquant dans l'objet de l'e-mail le code d'identification du dossier pour lequel la documentation est envoyée (RE140___)
- Lettre recommandée A/R, à adresser à : Préfecture de Reggio Emilia - Guichet Unique pour l'Immigration, via San Pietro Martire n. 15, 42121 Reggio Emilia.

Lorsque je télécharge les compléments demandés sur le portail, dois-je également recharger les documents que j'avais déjà soumis au moment de la demande ?

Non. Si vous recevez un e-mail demandant des ajouts, seuls les documents répertoriés dans la demande doivent être téléchargés sur le portail.

J'ai changé de logement et donc d'adresse après avoir déposé la demande. Que devrais-je faire?

Dans le cas où vous changez de logement et donc d'adresse après avoir soumis la demande, il est conseillé d'informer rapidement le bureau de l'immigration de la préfecture de Reggio Emilia par e-mail (immigrazione.pref_reggioemilia@interno.it), en indiquant dans l'objet de l'e-mail le code d'identification de la demande à laquelle vous y référez et en joignant le certificat d'état civil, indiquant sur celle-ci la nouvelle adresse, ainsi que

toute la documentation relative au nouveau domicile dans lequel les membres de la famille réunie iront vivre (contrat de vente / bail, certificat d'aptitude au logement, modèle S2).

Lors du retrait de l'autorisation, quels documents doivent être remis en original au guichet ?

Lors du retrait de l'autorisation, la Préfecture exige que tous les documents préalablement transmis en copie soient déposés en original.

De plus, le timbre fiscal de 16,00 € apposé sur la demande doit être délivré en ajoutant un droit de timbre supplémentaire de 16,00 € pour chaque membre de la famille à regrouper.